

25.03.2014 - 09:00 Uhr

Prevoyance vieillesse 2020: l'Association suisse des institutions de prevoyance (ASIP) souhaite que l'on se concentre sur l'essentie

Zürich (ots) -

L'ASIP soutient les grands axes de la reforme de la prevoyance vieillesse 2020. Le besoin de reformes est avere et un debat sur l'avenir de la prevoyance vieillesse est urgemment neces-saire. Si l'on veut garantir à long terme la prevoyance vieillesse dans son ensemble, et la pre-voyance professionnelle en particulier, les mesures necessaires doivent être prises dans une perspective plus globale et introduites dès maintenant de manière coordonnee. Mais il est important de ne pas exagerer, de ne pas accroître immoderement la charge financière des citoyens, des assures et des employeurs, ce qui aurait pour effet, en dernier ressort, de faire encore gon-fler les frais administratifs des caisses de pension. La reforme, qui conduira à une amelioration, notamment pour les bas salaires, ne doit en aucun cas échouer.

L'ASIP demande donc que l'on elague le projet, en se fondant sur les objectifs fondamentaux definis par la reforme, et que l'on se concentre sur les priorites suivantes:

- Age de la retraite AVS et LPP uniforme pour les femmes et pour les hommes (âge de reference: 65 ans)
- Flexibilisation du versement de la rente, incluant l'introduction d'un versement partiel, toutefois sans relèvement de l'âge reglementaire de la retraite anticipee de 59 à 62 ans
- Reduction du taux de conversion minimal à 6%
- Maintien du niveau de prestation grâce à des mesures compensatoires à long terme, mais aussi à court terme, dans l'esprit d'une réglementation transitoire
- Examen approfondi de l'abaissement du seuil d'entrée
- Versement de rentes de vieillesse par l'institution suppletive (dans des situations particulieres)
- AVS: garantie du financement de l'AVS.

Selon l'ASIP, priorite doit titre donnee à l'adaptation du taux de conversion minimal à l'augmentation constante - et rejoyissante - de l'esperance de vie et à l'evolution des marches des capitaux. En même temps, il convient de garantir que l'objectif constitutionnel du «maintien du niveau de vie anterieur» soit atteint grâce à une baisse du taux de conversion minimal. Du point de vue de l'ASIP, des mesures d'accompagnement qui permettront de garantir le niveau de prestation sont donc imperativement neces-saires. Le mecanisme centralise de versement de montants compensatoires par le biais du Fonds de garantie LPP, propose pour la generation de transition, est toutefois trop complexe, accroît les frais ad-ministratifs et conduit à de fausses solidarites. L'ASIP rejette donc cette proposition et suggère une ga-rantie de prestations decentralisee, qui soit assuree par les caisses de pension.

Pas d'autres thèmes

Le projet actuel comprend differentes propositions qui surchargent inutilement la reforme et menacent son succès. Dans l'AVS, il s'agit par exemple de questions delicates ayant trait aux prestations (notam-ment l'avenir et le montant de la rente de veuve, le traitement des travailleurs independants) qui ne sont nullement prioritaires. Dans la LPP, ce sont des propositions qui vont à l'encontre de l'interdit des assures, qui compliquent sa realisation, et qui, finalement, entraîneront des coûts supplementaires indefen-dables. Pour l'ASIP, d'autres revisions de la LPP ne sont pas necessaires. Il convient avant tout de mettre un terme à la deferlante de regulation de ces dernieres annees, et de renforcer plutôt la liberte d'organisation des organes directeurs, composes des partenaires sociaux, dans le contexte d'une pre-voyance conçue de manière decentralisee, ainsi que d'inverser la tendance à la concentration des caisses de pension.

Conclusion

Du point de vue de l'ASIP, cette vision globale, au sens d'un etat des lieux complet et d'une presentation des differentes options possibles concernant les plans de prestation et de financement, est justifiee, mais elle constitue aussi une gageure pour le processus de decision politique. Compte tenu des defis economiques et demographiques qui se posent, il ne faudrait surtout pas que cette reforme echoue. Il est par consequent necessaire de se concentrer sur les priorites. Il convient d'examiner encore une fois la pertinence politique de ce paquet global de mesures et de l'alleger.

Contact:

Hanspeter Konrad, directeur de l'ASIP

Tél. +41 43 243 74 15
E-mail konrad@asip.ch
ASIP, Kreuzstrasse 26, CH-8008 Zurich

<http://www.mit-uns-fuer-uns.ch/blog>
<http://www.facebook.com/mitunsfueruns>
<http://twitter.com/pensionskassen>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100005511/100753465> abgerufen werden.